



CAPELLI

Société anonyme au capital de 15.139.197,72 euros
Siège social : 2 Bis, Chemin du Coulouvrier
69410 Champagne au Mont d'Or

306 140 039 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2017 **Rapport complémentaire du Conseil d'Administration**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En sus des propositions contenues dans notre rapport de gestion figurant dans le rapport financier annuel, nous soumettons à votre approbation, un certain nombre de résolutions complémentaires, à savoir :

1 - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (11^E RESOLUTION).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 27 septembre 2016 a autorisé le Conseil d'Administration de notre Société à mettre en place un programme de rachat par la Société de ses propres actions, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler dès maintenant cette autorisation.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation l'autorisation de conférer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions propres représentant jusqu'à dix pour cent (10%) du capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient, par ordre de priorité, les suivants :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;



- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourraient être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourrait excéder soixante-dix (70,00) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le Conseil d'Administration aurait toute liberté quant aux modalités d'acquisition, de cession ou de transfert des titres. En outre, il pourrait déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser ces opérations.

Cette autorisation serait accordée, conformément à la loi, une durée de dix-huit (18) mois courant à compter de l'Assemblée Générale.

2 - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES EN SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (12^E RESOLUTION).

Dans la même logique, nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 septembre 2016 de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;



- à réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

3 - DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT, IMMEDIATEMENT ET/OU DE DE MANIERE DIFFEREE, ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES (13^E RESOLUTION).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 27 septembre 2016 a octroyé au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital social par voie de placement privé et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler dès maintenant cette autorisation.

Cette délégation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit (18) mois et moyennant un plafond nominal global de quinze millions d'euros (15 000 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000 €) applicable à la présente proposition de résolution et à celles prévues par les neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale du 27 septembre 2016 et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente proposition de résolution ne pourrait excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale du 27 septembre 2016..

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires renonceraient à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit des catégories de personnes suivantes :

- Toutes personnes ayant la qualité la qualité de salarié de la Société ou de mandataire social d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180



du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

En outre, si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Enfin, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de 5 %, à l'exception des émissions représentant au maximum 10 % du capital social par an dont le prix d'émission est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2016, soit volontairement à l'identique des dispositions légales applicable en matière d'émission par offre au public ou par placement privé ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;



- de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

4 - PROPOSITION DE DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE LES STATUTS EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (14^e RESOLUTION).

Enfin, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, tout pouvoir à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires. Conformément à la loi, ces modifications seraient soumises à ratification par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

*

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation. Nous vous invitons, après lecture des différents rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions que nous vous soumettons.

Fait à Champagne au Mont d'Or, le 26 juin 2017
Le Conseil d'Administration